



| Numéro | Localisation | Destination | Superficie | Bénéficiaire |
|--------|----------------|---------------------|-------------------|--------------|
| 1 | Rue de l'école | Création d'une voie | 25 m ² | Commune |

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Paule

Documents graphiques du règlement
sud

échelle : 1/5 000e



AGENCE DE ST-JACQUES DE LA LANDE
SIÈGE SOCIAL
123 rue du Temple de Blossé
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12
Fax 02 99 30 40 22

-  Limites de zones
-  Cours d'eau identifiés
-  Site archéologique de degré 1
-  Site archéologique de degré 2
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
-  Bâti d'intérêt protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du CU
-  Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L. 151-41 du CU
-  Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
-  Zones Humides
-  Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
-  Espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Trame bocagère protégée au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Marges de recul :
- 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD3 et de la RN164
- 35 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD164 pour les constructions à l'usage d'habitation et 25 mètres pour les autres constructions
- 15 mètres de part et d'autre de l'axe des RD11, RD85 et RD83
-  Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
-  Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du CU

